

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Edition Quotidienne.
Un An 6 Mois 3 Mois 1 Mois
POUR LES ETATS-UNIS.....\$12.00 \$6.00 \$3.00 \$1.00
POUR L'ETRANGER.....\$15.00 \$7.50 \$3.75 \$1.25
Les abonnements se paient invariablement d'avance.

Le Numéro Cinq Sous



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Edition Hebdomadaire.
Un An 6 Mois 3 Mois 1 Mois
POUR LES ETATS-UNIS.....\$1.00 \$0.50 \$0.25 \$0.08
POUR L'ETRANGER.....\$1.50 \$0.75 \$0.37 \$0.12
Les abonnements se paient de 1er et du 15 de chaque mois.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTÉRATURE. PRO ARIS ET FOCIS. SCIENCES, ARTS.

1er Septembre 1827 NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI, 12 DECEMBRE 1906 80ème Année

La Conférence Internationale de Berlin SUR LA TELEGRAPHIE SANS FIL.

Paris, 25 novembre.

La Conférence internationale réunie à Berlin le 3 octobre, en vue de l'établissement d'une convention et d'un règlement pour l'emploi de la télégraphie sans fil, a tenu le 3 novembre sa séance de clôture.

L'empereur d'Allemagne, qui s'intéresse personnellement beaucoup à la question, et auquel est due l'initiative de cette conférence internationale, a donc ce matin pour un déjeuner en l'honneur des chefs de délégations, et les a félicités d'avoir mené à bonne fin l'œuvre difficile de la conciliation d'intérêts si différents. Nos délégués, dont le rôle fut des plus distingués et des plus efficaces, ont été particulièrement bien reçus par l'empereur, qui a profité de la circonstance pour causer longuement avec le capitaine de vaisseau Gachard, délégué de la marine française.

L'œuvre accomplie n'est certainement pas parfaite, il s'y trouve des lacunes techniques assez sérieuses, mais on a pensé avec raison qu'il valait mieux ne pas trébucher en tous ses détails, une organisation aussi nouvelle et aussi complexe, et laisser à la pratique le soin de déterminer les conditions les meilleures dans lesquelles peut se faire le trafic international.

Ce sera le rôle de la prochaine Conférence d'établir un règlement plus précis. De nouveaux progrès apporteront peut-être encore d'ici là des simplifications importantes, et les quelques résistances qui existent encore à l'œuvre actuelle seront vraisemblablement usées par l'effort général.

L'unanimité ne fut pas absolue en effet pour l'adoption des conclusions de la Conférence. L'Italie, liée à la Compagnie Marconi par un traité formel, a déclaré ne pouvoir adhérer qu'en principe, à la convention, jusqu'à ce que son traité soit expiré. L'Angleterre, au contraire, bien que liée par un traité analogue, a dû, en vue de l'obtenir la ratification du Parlement anglais, mais il y a tout lieu de croire que dans tous les pays, les pouvoirs publics n'hésiteront pas à accepter les résultats heureux d'une des premières tentatives d'organisation internationale. Il est intéressant de remarquer incidemment que les réunions de la Conférence ont eu lieu au Palais du Reichstag dont tous les services fonctionnaient comme pendant les sessions parlementaires.

Les conclusions de la Conférence sont contenues dans trois documents distincts : la convention, le règlement et le protocole final, qui ont, au total, une étendue de plus de 30 grandes pages. La plupart des articles de ces documents n'intéressent guère que les spécialistes et les administrations; nous nous bornerons donc à en résumer les dispositions essentielles.

Le point capital est l'acceptation de la communication obligatoire entre toutes les stations, quel que soit le système employé dans chacune d'elles, ou, plus exactement, quels que soient les types d'appareils en usage, puisque tous les systèmes, sont, en réalité, à peu près identiques.

Cette résolution entraînera à brève échéance la suppression complète du monopole de la Compagnie Marconi. Certaines stations, appartenant à cette Compagnie, pourront peut-être encore pendant quelque temps, en s'appuyant sur des traités antérieurs, refuser les radiotélégrammes ne provenant pas de stations similaires, mais cela ne saurait durer longtemps. Les Etats signataires de l'accord se sont en effet engagés à faire construire des stations ouvertes au trafic international, à proximité de chacune des stations appartenant à des Compagnies privées et situées sur leur territoire, qui refuseraient d'appliquer exactement les prescriptions de la convention.

Au point de vue technique proprement dit, les principales décisions sont les suivantes :

La longueur d'onde normale a été fixée à 30 mètres. Toutefois, dans certaines stations spéciales pendant plusieurs années le service des stations de bord des navires de guerre. La surveillance du service serait faite par le même personnel supérieur qui s'occupe déjà des sémaphores. Les frais d'exploitation seraient ainsi réduits au minimum.

L'administration des télégraphes, qui possède un personnel d'élite, aurait certes toute la compétence voulue pour remplir ce rôle d'exécution, mais ses agents accepteraient difficilement de vivre dans des stations souvent très éloignées de tout centre habité. En tous cas, il faudrait payer des indemnités élevées et changer fréquemment le personnel. La conduite d'une station radiotélégraphique étant difficile et exigeant un long apprentissage, le service serait certainement moins bien assuré qu'avec de vieux sous-officiers de marine dont l'existence entière se serait passée au contact des appareils de télégraphie sans fil.

Le rôle de l'administration des télégraphes devrait donc se borner à la surveillance administrative du service, à la perception des taxes et aux relations nécessaires avec le Bureau international de Berlin.

Le ministère de la guerre, auquel incombe le soin d'assurer les communications entre les îles et le continent serait également désigné, au profit de la marine, des communications radiotélégraphiques militaires du littoral, et se conserverait que le réseau des places fortes de l'intérieur et des armées en campagne.

Le service aux colonies serait subsidiairement de la même manière.

Mais il ne faut pas perdre de vue que la télégraphie sans fil présente des difficultés d'application telles qu'une installation nouvelle quelconque doit être étudiée de concert entre tous les services intéressés. D'autre part, la complexité des connaissances techniques nécessaires pour étudier efficacement les questions de télégraphie sans fil limite étroitement le nombre des compétences et rend à peu près impossible l'examen des projets dans les conditions ordinaires, par les voies hiérarchiques, des diverses administrations.

Il paraît donc indispensable de créer un comité technique spécial, présidé par un physicien, membre de l'Institut, et comprenant un ou deux représentants autorisés des ministères intéressés : marine, guerre, postes et télégraphes, colonies. Ce comité aurait à examiner, au point de vue technique, seulement, toutes les affaires relatives à la radiotélégraphie. Il établirait tous les projets d'installation, étudierait les inventions nouvelles, exécuterait ou ferait exécuter les expériences nécessaires, etc.

On éviterait ainsi bien des dépenses inutiles et en particulier celles qu'entraîne l'expérimentation de procédés nouveaux, successivement par tous les services de l'Etat occupant de télégraphie sans fil. Il faut d'ailleurs reconnaître, à la louange de ces services, qu'ils arrivent toujours tous aux mêmes conclusions. Il n'en est pas moins regrettable de voir ainsi dépenser sans utilité le temps de nos ingénieurs et de nos officiers, et l'argent des contribuables.

Il n'y a à qu'une ébauche de projet, les détails d'organisation, et la définition des attributions de ce comité technique demandent à être étudiés de près. Mais nous ne doutons pas que le principe de cette création ne soit accepté par toutes les administrations compétentes, dont le service se trouverait ainsi simplifié. Il existe d'ailleurs nombre d'exemples de commissions mixtes dont le fonctionnement donne toute satisfaction : commission mixte des phares, des travaux publics, des chemins de fer, etc., etc.

Dans tous les cas, nous sommes en droit d'espérer que les diverses administrations françaises ne seront pas plus difficiles à mettre d'accord que les différentes puissances maritimes et que la convention interministérielle française, suivra à peu d'intervalle la convention internationale.

La lutte entre le gouvernement français et le Vatican.

Paris, 11 décembre.— Cette journée marquera une date historique dans l'histoire de la France.

La lutte entamée en 1880 par l'expulsion des Jésuites s'est terminée aujourd'hui par la rupture légale du lien qui depuis un millier d'années attachait l'Eglise et l'Etat.

En refusant de faire les déclarations requises par la loi de 1881 sur les assemblées publiques, le culte catholique, à partir d'aujourd'hui devient illégal. Seules les organisations schismatiques sont autorisées à l'exercer.

Les scènes qui se sont déroulées ce matin dans la plupart des Eglises ont été extrêmement touchantes.

Depuis un grand nombre d'années jamais une foule aussi considérable ne s'était présentée dans les Eglises pour y entendre la messe. Les femmes étaient en très grande majorité et ce fait semble démontrer l'indifférence religieuse qui règne parmi la partie masculine de la population parisienne.

Le clergé officiant a lu, comme d'habitude, les offices réguliers de la semaine sans faire mention de leur état illégal à partir de demain.

Cependant il était manifeste qu'une certaine dépression régnait dans les rangs des fidèles. Plusieurs femmes qui sortaient de Notre Dame, des larmes pleines les yeux, discutaient sur les mesures qui devront adopter les fidèles lorsque le clergé sera expulsé des églises.

Aujourd'hui, à la veille du combat qui va s'engager, il devient de plus en plus évident que les membres du gouvernement d'autrefois part et le haut clergé de l'autre résistent énergiquement aux avis des exaltés, qui ne cherchent qu'à envenimer la question.

M. Briand, le ministre des Travaux publics et des Cultes a déclaré ce matin que le gouvernement ne se laisserait pas prendre au piège de fermer les églises.

De son côté le cardinal Richard, archevêque de Paris, a vivement censuré les appels affichés par les cléricaux conseillant aux fidèles de résister par la force aux représentants de la loi.

Pas de violence, a dit le cardinal, mais une résistance passive à cette loi injuste, après avoir épuisé toutes les formes de protestation à chaque nouvelle mesure.

Telle est la disposition d'esprit du haut clergé, mais il semble évident que la grande majorité des fidèles n'a nulle intention de s'y soumettre et se prépare à assumer le rôle de martyr en abandonnant les églises et en organisant un culte privé.

Le cardinal Richard et plusieurs évêques ont déjà commencé le démenagement de leurs effets privés et se préparent ce soir à quitter les maisons épiscopales.

Le nouveau médecin du Pape.

Rome, 11 décembre.— Le Pape a nommé aujourd'hui comme son médecin privé le Dr Giuseppe Petacci et comme son médecin consultant le Dr Ettore Marchisava, professeur de pathologie à l'université de Rome.



CARDINAL RICHARD, Archevêque de Paris.

Remington
AUTOLOADING SHOTGUN
The Gun for Comfort

The Remington Autoloading Shotgun uses its own "kick" to eject cock and reload. Having a single barrel, it is easy to handle. It is the triumph of inventive genius to secure the shooter's comfort. No headshots, no bruises. Simply pull and release the trigger for each shot.

A hammerless repeater of 5 shots, with solid safe breech.
List Prices, \$40 and upwards, subject to dealer's discounts.
Send to N. Y. Office for literature.
THE REMINGTON ARMS COMPANY, Inc., N. Y.
Aero Bldg. 315 Broadway, New York City

AU PUBLIC.

Les acheteurs de la ville et de la campagne ayant besoin d'un des articles dont se compose notre stock, feront bien de venir examiner notre assortiment avant de s'adresser ailleurs. Ceinture comprend des GLACES FRANÇAISES et ALLEMANDES, avec cadres dorés ou cadres en noyer ou ébène, de toutes grandeurs et de tous les genres; de GRAVURES, cadres pour tableaux et portraits; de STORES, corniches, embrasses, albums, étagères, ornements de fantaisie, statues en bisque et bronze, vases, bibelots, accessoires, etc., etc. Nous appelons particulièrement l'attention du public sur la grande variété des articles que nous avons en magasin et sur notre importation de GLACES FRANÇAISES pour cheminées et pour panneaux. Nous sommes les seuls qui possèdent un véritable entrepôt de glaces à la Nouvelle-Orléans. Notre établissement est le plus vaste qui existe dans le Sud et est l'égal de n'importe quel autre aux Etats-Unis. Nous pouvons donc vendre à meilleur marché qu'aucune autre maison de la ville faisant le même genre d'affaires et prétendant s'y connaître. Il n'en existe pas d'ailleurs qui en fasse une spécialité comme nous. Nous espérons que les acheteurs feront leur profit de ce que nous venons d'exposer.

Oscar Uter, Gérant. **L. UTER HEIRS.**
Nos 223 et 225 RUE ROYALE.

et leur fera perdre leurs droits de citoyens français.

Dans le but d'arriver à un compromis, plusieurs députés à la tête desquels se trouve M. George Lvygues, ancien ministre des colonies, ont télégraphié aux maires des communes leur demandant d'induire deux catholiques laïques dans chaque paroisse à faire les déclarations exigées par la loi de 1881, déclarations que le Pape a interdit aux prêtres de faire.

Les résolutions adoptées par le Gouvernement français

Paris, 11 décembre.— Après l'assemblée du cabinet d'aujourd'hui on a annoncé que le 14 décembre le premier ministre Clémenceau demanderait au Parlement de supprimer les pensions du clergé de liquidation des propriétés publiques des catholiques et de séquestrer les presbytères, séminaires, etc.

On annonce aussi de façon positive que le gouvernement est décidé à expulser de France M. Meunier, député républicain.

Ce projet de loi prévoit que tous les bâtiments, presbytères, etc., occupés par des ecclésiastiques doivent définitivement échoir à l'Etat, aux départements et aux communes et que le gouvernement prendra des mesures immédiates pour que les propriétés séquestrées ne soient pas utilisées comme les hôpitaux dans des buts spéciaux ou pour des charités publiques; que les pensions soient supprimées aux prêtres qui ne se conforment pas aux lois de 1905 et de 1881, et que tous les ecclésiastiques en âge de faire leur service militaire soient immédiatement appelés sous les drapeaux, pour servir leur temps dans l'armée comme les autres citoyens français.

Le ton de la presse républicaine, de toutes nuances, indique que si le Pape a cru par une attitude irréconciliable obliger le gouvernement français à ouvrir des négociations avec le Vatican, il s'est grandement trompé sur le caractère du peuple qui est plus en faveur d'une attitude nettement hostile que d'une attitude conciliante.

Un "Républicain français" dit : "Le temps est passé où le Pape pouvait avec succès menacer de révoquer les sujets de leur obéissance. Le mépris de la loi n'aura d'autre résultat que d'exposer les prêtres à être considérés comme les sujets d'une puissance étrangère."

Le cardinal Richard est nommé qu'il doit quitter sa résidence.

Paris, 11 décembre.— Le cardinal Richard, archevêque de Paris, a été formellement notifié aujourd'hui d'avoir à quitter l'archevêché demain matin. Un ordre identique a été transmis aux évêques et prêtres de son diocèse.

Dans les départements il est accordé un délai aux prêtres. L'évacuation complète des presbytères doit être terminée vendredi.

PIANOS FISCHER

Un Piano de Haut Grade à Prix Modéré.
Plus de 120,000 Fabrications, Vendues et en Course.
VENDU EN FACILES PAIEMENTS MENSUELS.

GRUENWALD'S